

Image not found or type unknown



En tant que cadre aije droit aux jours de récupérations?

Par **titilulu**, le **25/11/2012** à **00:05**

Bonjour,

En tant que ancien cadre en hotellerie restauration, j'étais payé au forfait je cite euros brut pour un nombre de jours définis à 217 par année.

Ayant du effectuer pendant mon mandant plus de jours je suis aujourd'hui à 21 jours en plus. Ayant démissionné, mon employeur refuse de me les payer. suis en droit de les lui réclamer.